



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUTION  
SAINT-JOSEPH  
DU MONCEL



# PROTOCOLE SANITAIRE

**RENTREE 2020 – COLLEGE ET LEGT**

**INSTITUTION SAINT JOSEPH DU MONCEL**

# LE CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a impliqué la fermeture physique de notre établissement depuis le lundi 9 mars.

Dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement, il a été décidé de rouvrir progressivement les écoles et les établissements scolaires, à partir du 11 mai 2020, dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

A partir du 22 juin 2020, le protocole sanitaire a été assoupli en raison de la baisse du niveau de circulation du virus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants.

**Le présent protocole sanitaire vise à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'établissement à compter de la rentrée scolaire 2020 dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Les règles relatives à la distanciation et à la limitation du brassage sont assouplies.**

**Ce protocole est destiné aux personnels de directions, aux professeurs, aux personnels OGEC, parents, élèves et sociétés sous-traitantes (ménage/désinfection, restauration), à toute personne qui serait amenée à pénétrer dans l'établissement.**

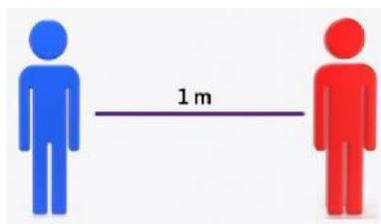
**A été ajouté en annexe une fiche explicative de la conduite à tenir en cas de cas suspect de Covid-19 chez un élève ou un adulte.**

**Ce protocole pourra évoluer pendant l'année en fonction de l'évolution de la doctrine sanitaire.**

## PREALABLE

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants dans l'établissement en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école. Les personnels devront procéder de la même manière.

## Le maintien de la distanciation physique et le port du masque



Dans les bâtiments, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Les collégiens, lycéens et étudiants doivent porter le masque de protection dans les espaces clos et extérieurs. Ils ne peuvent le retirer qu'à table au self.

La durée de protection d'un masque étant de 4 heures, chaque personne doit se munir de 2 masques pour la journée.

## Appliquer les gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans ce référentiel, doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ces sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.



## Présentation du protocole sanitaire : lavage des mains, port du masque, ventilation des locaux

Le présent protocole sanitaire repose sur la doctrine élaborée par les autorités sanitaires du pays. Il a été adapté aux choix et contexte de l'établissement.

Il vise à présenter les prescriptions à mettre en œuvre pour permettre l'ouverture de l'établissement à tous les élèves à la rentrée 2020.

Le protocole est composé d'un guide relatif à l'organisation de l'établissement ainsi que de dispositifs d'affichages et de communication qui sont mis à la disposition de l'ensemble des parties prenantes. Chaque guide est constitué d'une présentation des principes généraux et récapitule les prescriptions et les modalités de contrôles pour chacune des thématiques suivantes :

- Accueil des élèves
- Aménagement des salles de classe
- Gestion de la circulation des élèves
- Activités sportives et culturelles
- Récréation
- Nettoyage/désinfection des locaux
- Dimensionnement et équipement des sanitaires
- Gestion de la demi-pension
- Enseignements spécifiques : musique, arts plastiques, sciences, technologies

Enfin, il présente les actions à conduire en cas :

- de cas possibles de covid-19 au sein de l'école ou de l'établissement scolaire
- de cas avéré de covid-19 au sein de l'école et de l'établissement

## Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les élèves ont à leur disposition dans les toilettes de savon et des dérouleurs de papier essuie-mains à usage ou des sèche-mains électriques. A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée.

La solution du gel hydro-alcoolique a été retenue pour le collège Saint Joseph du Moncel à certains moments de la journée. Ainsi 50 points de distribution sont mis à disposition des personnels et des élèves dans l'établissement. Le lavage des mains dans les sanitaires sera encouragé pendant les récréations et la pause méridienne.

Le lavage doit être réalisé :

- A l'arrivée : **utilisation du gel** : des flacons de gel seront mis à la disposition des personnes aux différentes entrées de l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations, **utilisation du gel** : chaque classe est équipée d'un flacon de gel ;
- **Lavage des mains au savon** : Avant et après chaque repas ;
- **Lavage des mains au savon** : Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- **Utilisation du gel** : Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- **Utilisation du gel** : Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- **Utilisation du gel** : Le soir avant de rentrer chez soi au sortir de la salle.

Il peut être utile que les parents veillent à ce que les élèves aient sur eux un petit flacon de gel hydro-alcoolique. De même tous les élèves doivent avoir sur eux un paquet de mouchoirs en papier.

Le respect des gestes barrières en milieu scolaire fera l'objet de sensibilisation le jour de la rentrée par les professeurs, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève.

## Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'éducation nationale met à notre disposition pour les professeurs en contact direct avec les élèves au sein du collège des masques dit « grand public » de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%) dès la rentrée à raison de deux masques par jour de présence dans l'établissement.

Ainsi, les professeurs pourront récupérer à l'accueil de l'établissement les masques fournis pour eux par l'Education Nationale.

L'établissement fournira des masques de type FFP1 aux personnels OGEC et pour les personnes en contact direct avec les élèves une visière anti-projection et des gants. La société 1001 Repas du Nord fournira masques et gants au personnels d'entretien et de restauration. Comme pour les professeurs ; le matériel de protection est à récupérer par chaque personnel OGEC en début de semaine.

La dérogation au port du masque reste cependant possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, mais toujours sous deux conditions (cf. Secrétariat d'Etat au

Handicap) :

- ▶ il sera nécessaire pour les personnes de se munir d'un certificat médical **justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque** ;
- ▶ la personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port, si possible, d'une visière, respect des autres gestes barrières).

### **Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants.**

Des masques FFP1, dits « masques chirurgicaux » seront disponibles dans les établissements pour équiper les enfants qui présenteraient des symptômes (qui seront en outre immédiatement isolés avant d'être pris en charge par leurs parents).

Le port du masque est obligatoire dans l'établissement pour toute personne ; jeune ou adulte, personnel permanent ou visiteur. Il sera interdit de retirer son masque même lorsque la distanciation sociale est possible. Seuls les personnels qui travaillent dans les bureaux pourront retirer leur masque quand ils sont seuls dans le bureau ou protégés par une paroi en verre ou plexiglas.

La durée de protection d'un masque étant de quatre heures, élèves, personnels et professeurs pourront retirer le masque mis le matin à l'heure du déjeuner. A la fin du déjeuner, chaque personne devra s'équiper de son deuxième masque pour le reste de la journée. Ainsi, chaque famille devra équiper ses enfants de deux masques pour une journée.

Les élèves qui utilisent les transports scolaires doivent porter leur masque dès l'entrée dans le bus.

### **La ventilation des classes et autres locaux**

L'aération est un geste qui doit maintenant être systématique et durer au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée seront aérés toutes les trois heures : avant l'arrivée des élèves, aux différentes récréations, pendant la pause méridienne et le soir pendant le nettoyage des locaux. La ventilation mécanique a été contrôlée afin de ne pas diffuser de particules.

## Limitier dans les bâtiments le brassage des élèves : organisation des locaux

### Principes généraux :

La stabilité des classes, des groupes et des élèves est une stratégie claire visant à réduire le brassage des élèves. L'établissement, avant la rentrée, et en fonction de la taille de l'établissement, a défini l'organisation de la journée et des activités scolaires de manière à intégrer cette contrainte. L'objectif est de limiter les croisements des élèves entre classes ou au moins entre niveaux et d'une même zone des bâtiments (aile, étage, ...).

### L'arrivée et le départ de l'établissement :

L'entrée des élèves le matin entre 7h45 et 8h02 se fera de manière distincte entre collégiens, lycéens et étudiants dans l'établissement et par deux points d'accès :

- Entrée par la grille de l'établissement au 8 place de l'église pour les collégiens ainsi que les 4C et 3C et les lycéens véhiculés en moto ou vélo.
- Entrée par l'entrée située près du self lycée, rue du Filoir Blond pour les lycéens et étudiants piétons.
- Entrée des professeurs et du personnel OGEC : par l'accueil, ou l'entrée du self du lycée rue du Filoir Blond à partir de 7h45.

Pour les sorties ou les entrées à toute autre horaire, le passage se fera par la grille au 8 place de l'église.

A chaque entrée se trouvera une personne qui organisera le lavage des mains des élèves et des adultes. Elle vérifiera également que les adultes et les élèves portent leur masque et qu'ils ont sur eux leur deuxième masque pour la deuxième partie de journée.

Le cas échéant, ils renverront la personne qui devra passer par l'accueil où deux masques lui seront remis pour la journée. Ces masques seront facturés 0,60€ pièce. Pour les élèves cette somme sera inscrite sur la facture des parents.

Si des masques sont fournis par l'Etat pour certains élèves ou par les collectivités locales, ceux-ci seront bien sûr remis aux élèves avant toute facturation.

**Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement. Il n'y a qu'à table, pendant le déjeuner, que les personnes peuvent le retirer.**

### Organisation pour respecter la distanciation sociale et éviter les regroupements :

Professeurs et personnels et élèves utilisent le sens de circulation suivant pour circuler dans le bâtiment administratif : passage par le RDC dans le sens de l'entrée et passage par le 1<sup>er</sup> étage dans le sens de la sortie. La salle des professeurs est accessible : le port du masque y est obligatoire. Il est recommandé aux professeurs d'y séjourner au minimum pendant les temps de regroupement que sont les récréations. Aux récréations, les professeurs peuvent aussi utiliser le réfectoire des professeurs.

Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves sont invités à rejoindre directement leur cour de récréation.

Dans les salles de classe, une table et une chaise sont attribuées à chaque élève, il ne peut en changer. Le port du masque est obligatoire en classe même quand la distance d'un mètre entre les personnes est possible.

Les élèves peuvent se rendre à l'accueil depuis la cour en empruntant l'étage à l'aller et le RDC au retour. L'élève ne peut se rendre à l'accueil que pour une bonne raison (remise ou retrait de document, achats divers, ...). Les élèves concernés s'y rendent seuls en ne sont pas accompagnés d'un ou plusieurs camarades. Un élève qui n'a pas de raison d'être à l'accueil sera sanctionné.

### **Les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments :**

Les déplacements des élèves sont limités au strict nécessaire, organisés et surveillés. Ainsi chaque classe se voit attribuer un cheminement pour se rendre dans les différents lieux de vie de l'établissement (salle de classe, toilettes, self, cour de récréation). Chacun est attentif à ce que les déplacements se fassent par groupe classe quand c'est possible.

### **Les récréations :**

Elles sont organisées par niveau ou cycle. Chaque niveau ou cycle saura dans quelle cour de récréation il peut stationner ainsi que les sanitaires à disposition à proximité. Les contacts ne sont pas interdits mais le port du masque reste obligatoire en récréation. En revanche il est interdit d'apporter de la nourriture à partager entre élèves (bonbons, chips, etc ...).

### **La demi-pension :**

Les élèves demi-pensionnaires **lycéens comme collégiens** se voient attribuer un horaire de passage par classe ou niveau qu'ils doivent impérativement respecter. Un élève qui n'aura pas son badge et/ou ne respectera pas l'horaire de passage qui lui est attribué passera en fin de service. Après plusieurs récidives, il pourra être rayé de la liste des demi-pensionnaires. Chaque personne est invitée à se laver les mains pour à pénétrer dans la salle du restaurant. Les élèves passeront au self et pourront prendre une entrée parmi deux, le plat chaud unique proposé, un fromage et le dessert ou un fruit. La présentation se fera sous forme de buffet. Mais dorénavant chaque convive sera invité à prendre une grosse cuillère en plus de ses autres couverts pour pouvoir se servir dans les plats. Il n'y a pas de couvert de service dans les plats. Tout ce qui sera touchée par l'élève doit être pris dans l'assiette.

Les élèves sont de nouveau invités à se nettoyer les mains à la sortie du self.

Avant et après chaque pause méridienne les tables, chaises et zones de contact sont désinfectées.

Les professeurs et les personnels mangent dans leur self. Les mêmes conditions d'hygiène s'appliquent pour eux.

### **L'accès à la vie scolaire :**

Les élèves peuvent se rendre à la vie scolaire en cas de nécessité. Comme pour le bureau d'accueil, il est inutile de se faire accompagner d'un ou plusieurs camarades, sauf si l'élève est envoyé par un professeur sur un temps de classe ou pour accompagner un camarade souffrant.

Les personnels qui ont à manipuler les carnets de liaison des élèves le font avec des gants ou se lavent les mains au gel hydro alcoolique avant de manipuler le carnet et après.

### **Accueil des parents :**

Les parents ont accès à l'enceinte scolaire quand ils y sont invités. Pour limiter les regroupements, il ne peut y avoir qu'un parent par famille qui pénètre dans l'établissement. C'est le cas pour les réunions parents/professeurs, les remises de bulletin par les professeurs principaux, des réunions concernant tous les parents de la classe ou d'un niveau. Les deux parents peuvent être présents pour des rendez-vous individuels.

Il est interdit aux parents de se regrouper aux abords des différents point d'accès de l'établissement lors de l'entrée ou de la sortie des élèves.

Pour entrer dans l'enceinte de l'établissement les parents devront impérativement porter un masque. Dans le bureau d'accueil, ils suivront le fléchage au sol destiné à faire respecter la distance de 1m entre les personnes ainsi que le sens de circulation (3 personnes à l'accueil maximum). Du gel hydro- alcoolique est à disposition à l'entrée pour le lavage des mains.

En dehors de l'accueil, un parent ne peut pas pénétrer dans l'établissement sans y être invité. Pour les rendez-vous, les parents devront entrer par l'accueil, porter un masque, se laver les mains avec du gel hydro alcoolique mis à leur disposition. Ils attendront en salle d'attente qu'une personne vienne les chercher pour rejoindre un bureau pour le rendez-vous. Les entretiens dans les bureaux se font avec les adjoints ou les chefs d'établissement avec deux adultes maximum en plus de l'élève. Une cloison transparente en plexiglass posée sur le bureau permet d'assurer l'entretien dans les meilleures conditions sanitaires. Si le rendez-vous nécessite la présence de plus de 4 personnes, celui-ci se fera alors dans une salle de réunion.

Les rendez-vous avec un professeur sont possibles, soit en présentiel, soit en visio, le choix étant à la discrétion de l'enseignant.

### **Sanctions :**

L'application des gestes barrières et des règles fixées dans ce présent protocole doivent être strictement appliqués. Si un élève venait à ne pas respecter ces règles, il en sera averti avec bienveillance et les parents en seront informés via le carnet de correspondance.

L'élève qui refuserait de porter le masque se verrait interdire l'accès à l'établissement. L'élève qui retirera son masque dans la journée en présence d'autres personnes pourra se voir interdire

l'accès à l'établissement pendant une journée sans aucun avertissement préalable. La famille sera informée le jour même par un des personnels de direction qui a toute liberté pour en décider.

### **Les enseignements spécifiques : EPS, arts plastiques, SVT, sciences**

❖ L'utilisation de matériel collectif pouvant être manipulé par tous est possible. Cependant l'enseignant s'assurera que le matériel soit désinfecté régulièrement après chaque séance. L'utilisation d'un matériel individuel est encouragé quand c'est possible.

❖ Les activités extérieures en EPS lorsque la météo le permet sont à privilégier. Le port du masque reste obligatoire pour les activités en intérieur en EPS ainsi que pour les activités de contact en extérieur. Le port du masque reste également obligatoire dans le cours de musique et pour la chorale.

# ANNEXE

## PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT

### **1- En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève :**

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

#### **Conduite à tenir :**

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque dans le bureau près de l'accueil dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrière. En cas de doute, il sera contacté un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Prise de la température avec un thermomètre sans contact.
- Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les mesures barrières.
- Rappel par les responsables de l'école ou de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Prévenir le personnel de santé de l'éducation nationale référent pour l'aide à l'analyse des contacts de l'élève (cf annexe du plan ministériel Covid-19), depuis les 48h précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires
- Nettoyage dans le cadre du protocole habituel par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.
- Poursuite stricte des mesures barrières.

### **En cas de test positif :**

- ❖ Information du Conseil Départemental et des services académiques par le chef d'établissement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres élèves et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'école ou de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- ❖ La famille est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée étant donné le contexte.
- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

## **2- En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un adulte :**

### **Conduite à tenir :**

- ❖ Isolement de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières.
- ❖ Rappel par les responsables des établissements de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décide si un test de dépistage est nécessaire et donne un avis sur la reprise du travail.
- ❖ Nettoyage minutieux et désinfection par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.
- ❖ Poursuite stricte des mesures barrières.

### **En cas de test positif :**

- ❖ Information de la collectivité de rattachement et des services académiques par le responsable de l'établissement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistages des élèves et des personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires.
- ❖ Information des personnes ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'ARS.

### **3- Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19**

- ❖ Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols ;
- ❖ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
  - Nettoyer les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel;
  - Rincer à l'eau pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure;
  - Désinfecter avec un produit désinfectant virucide selon la norme EN 14476, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel (cf fiche nettoyage désinfection).
  - Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette phase de rinçage est obligatoire suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
- ❖ Tenue du personnel d'entretien adaptée aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
- ❖ Éliminer les équipements de nettoyage à usage unique dans un sac poubelle fermé hermétiquement.

